

Par e-mail : https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/09/26/les-centrales-nucleaires-nouvel-enjeu-de-guerre_6143158_3232.html

L'utilisation par Vladimir Poutine des centrales ukrainiennes comme moyen d'intimidation des Occidentaux met en lumière la faiblesse des conventions internationales qui protègent ces installations civiles.

Par [Jean-Michel Bezat](#)

Publié le 26 septembre 2022

Analyse. Vladimir Poutine a un art consommé pour jouer de l'effroi qu'inspire le nucléaire, civil et militaire. Le président russe a réitéré ses menaces d'emploi de l'arme atomique, mercredi 21 septembre, trois jours après une frappe de missiles à proximité des réacteurs de la centrale de Pivdennoukraïnsk (Sud). Il avait déjà fait de celle de Zaporijia, la plus puissante d'Europe (6 000 mégawatts), occupée dès le début de la guerre par son armée, un outil d'intimidation des Occidentaux. Pour la première fois depuis le développement à grande échelle des applications civiles de l'atome, dans les années 1950, des sites se retrouvent au cœur d'un conflit armé.

Un nouveau Tchernobyl est improbable, la cuve où se produit la réaction atomique étant mieux protégée ; mais la fonte du cœur est possible en cas de coupure prolongée de l'alimentation électrique et d'un arrêt des circuits de refroidissement. A Zaporijia, la situation a été qualifiée d'« *intenable* » par le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le 6 septembre. Rafael Grossi réclame une « *zone de protection* » autour du site, jugeant que « *quelque chose de vraiment, vraiment catastrophique pourrait se produire* ». Sans succès jusqu'à présent. Qui peut décider une telle sanctuarisation, sinon le maître du Kremlin ?

Si les industriels, les opérateurs de centrales et les autorités de sûreté nucléaires coopèrent à travers le monde, il n'existe pas de gouvernance mondiale digne de ce nom. L'AIEA contrôle et fait des recommandations sans moyens de les imposer. Elle en réfère au Conseil de sécurité des Nations unies qui n'en a pas plus, puisque la Russie en est un des cinq membres permanents et y a droit de veto. « *La sûreté nucléaire a fait énormément de progrès depuis les accidents de Tchernobyl et de Fukushima, a constaté M. Grossi, dans un entretien au Monde, en août. Mais, au milieu d'une guerre, elle n'est jamais absolue.* » Personne ne s'était préparé à ce qu'une centrale « *se retrouve au milieu d'une grande confrontation de type conventionnel* ».

Menace anticipée

De longue date, les défenseurs du droit international humanitaire avaient pourtant prévu cette menace. La convention de Genève de 1949 sur la protection des civils, adaptée au fil des décennies, proscrit les agissements reprochés à Moscou. « *Les barrages, les digues et les centrales nucléaires de production d'énergie électrique ne seront pas l'objet d'attaques, prévoit l'article 56 du [protocole additionnel I de 1977](#), même s'ils constituent des objectifs militaires, lorsqu'[elles] peuvent provoquer la libération de ces forces et, en conséquence, causer des pertes sévères dans les populations civiles.* »

L'interdit peut néanmoins être levé si ces équipements « *fournissent du courant pour l'appui régulier, important et direct d'opérations militaires* ». Les militaires doivent alors éviter les attaques

sans discrimination et les proportionner, afin que les pertes civiles ne soient pas excessives par rapport aux gains militaires, indique la convention. La marge d'appréciation est large ! Et, là encore, à la discrétion des envahisseurs.

Jusqu'à présent, les frappes directes n'ont touché que des réacteurs de recherche (moins chargés en combustible radioactif), sans contaminer l'environnement. Celui d'Osirak, une « pile » de conception française (40 mégawatts) installée près de Bagdad, fut détruit en 1981 par l'aviation israélienne, bien qu'il fût sous contrôle de l'AIEA. L'objectif d'Israël était d'empêcher Saddam Hussein de se doter de l'arme nucléaire, que l'Etat hébreu – sans le reconnaître officiellement – reste seul à détenir au Moyen-Orient. Le site syrien d'Al Kibar subit le même sort en 2007. Et c'est le virus informatique Stuxnet, fruit d'une coopération israélo-américaine, qui anéantit les installations iraniennes d'enrichissement d'uranium en 2010.

Points chauds potentiels

La menace pesant sur de grandes installations nucléaires dans une guerre conventionnelle a fait l'objet de moins d'évaluations qu'un acte terroriste, crainte réveillée par les attentats du 11 septembre 2001. En France, une polémique avait opposé les antinucléaires à EDF et à Areva lors du lancement du chantier de l'EPR de Flamanville (Manche). Et de nombreux écologistes doutent encore aujourd'hui de la capacité de résistance de la double enceinte de confinement des réacteurs au choc d'un avion lancé à pleine vitesse.

Sans dresser une cartographie alarmiste, il existe de potentiels points chauds hors d'Europe. Sur le baril de poudre du Moyen-Orient, l'Iran, Israël et Abou Dhabi exploitent chacun une centrale atomique ; l'Egypte s'apprête à le faire. L'Inde et le Pakistan, qui disposent aussi du feu nucléaire, peuvent agiter la menace de s'en prendre à l'atome civil. Une guerre ouverte entre la République populaire de Chine et Taïwan, deux pays dotés de centrales, reposerait la question de l'urgence de leur sanctuarisation.

Depuis des décennies, la Croix-Rouge et des juristes s'inquiètent de l'insuffisance de la convention de Genève. Un temps présidente de l'Association internationale du droit nucléaire, la Hongroise Vanda Lamm plaidait pour une « *protection absolue, en toutes circonstances* », de l'ensemble des installations nucléaires civiles – envisagée dans les années 1970. Les Etats-Unis s'y étaient opposés pour les réacteurs de recherche, voulant laisser ouverte l'option d'une frappe contre des installations soupçonnées d'être utilisées à des fins militaires.

Le conflit ukrainien montre que seuls des belligérants peuvent décider de sanctuariser un site nucléaire. Imagine-t-on Vladimir Poutine le faire alors qu'il joue depuis sept mois avec les nerfs des Occidentaux ? Plusieurs missiles ont frappé, le 14 septembre, la digue d'un barrage, ce qui a entraîné une crue de la rivière Inhoulets et privé les habitants de courant et d'eau potable dans cette région du centre de l'Ukraine. Une violation, parmi d'autres, de la convention de Genève.

Jean-Michel Bezat